



Règlement Technique de la Farg'à Fond

Article 1 : Organisation

La Farg'à Fond est organisée par l'association « FARGAFOND » et aura lieu le samedi 22 juin 2024 à Farges-lès-Mâcon.

Cette manifestation consiste en la conception d'une caisse à savon originale (voir définition plus loin) et à la faire rouler sur la distance de l'ensemble du parcours à la seule force d'une poussée initiale. Une caisse à savon peut recevoir un Pilote et possiblement un ou plusieurs Co-Pilotes.

Une caisse à savon effectuera UNE descente à chaque run.

Le nombre de run effectué sera de 2 minimums. (*objectif : 4 runs*)

Un règlement de 10 euros est demandé par caisse à savon lors de l'inscription. Aucun des frais engagés par les participants ne seront remboursés, qu'il s'agisse de frais de déplacements, d'inscription (en cas de non-participation), de conception et de réalisation de la caisse à savon ou des dommages qui lui seront causés, ou encore de frais postaux.

Article 2 : Participants

Toute personne, majeure ou mineure de plus de 10 ans, peut s'inscrire à la Farg'à Fond. Les participants et participantes mineur(e)s à la date de l'évènement seront placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal qui signera la décharge de responsabilité.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription complet, contenant l'identification du participant, la décharge de responsabilité ainsi que le règlement signé et les frais d'inscriptions, doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

FARGAFOND chez Alexandre GIROD

13 Grande rue

71700 Farges-lès-Mâcon

Les dossiers incomplets ou mal renseignés ne seront pas acceptés.

Le nombre de Caisse à savon est limité à 50 pour la descente du 22 juin 2024.



Article 4 : Caractéristiques techniques

Les caisses à savon sont des véhicules sans moteur, sur châssis en bois ou en métal répondant aux conditions suivantes :

➤ Dimensions : Sa taille doit être inférieure à 2,50m de longueur, 1,50m de largeur et 2,50m de hauteur. Sa garde au sol doit être comprise entre 5 et 30 centimètres.

➤ Poids : La caisse à savon ne doit pas excéder 150 kilogrammes à vide.

➤ Propulsion : Le déplacement d'une caisse à savon résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente. Le démarrage est réalisé par une poussée initiale, faite manuellement par un commissaire de course. Tout autre moyen de propulsion est interdit (moteur, pédales, ressorts, mécanismes à inertie, ...).

➤ Sécurité : La caisse à savon doit disposer d'un plancher fermé. Aucune pièce saillante ou amovible pouvant être perdue ou détachée sur le parcours ne doit être présente sur la caisse à savon. Chaque membre de l'équipage devra être en mesure de s'extraire rapidement du véhicule.

Une ceinture de sécurité type harnais (enrouleur interdit) et un arceau de sécurité sont fortement recommandés.

➤ Roues : La caisse à savon doit être équipée de trois roues ou plus, de préférence gonflables.

➤ Direction : Tout système peut être accepté (parallélogramme, axe central,...).

En revanche, il est recommandé de veiller à ce que chaque mouvement du volant se transmette aux roues avec un jeu minimum, et vérifier tout particulièrement la résistance des matériaux utilisés (résistance à la traction et à l'usure).

La caisse à savon doit être équipée d'une direction en parfait état de marche. Le volant ou guidon ne doit représenter aucun danger pour le pilote.

➤ Freinage : La présence d'un système de freinage agissant sur au moins deux roues est obligatoire. 3 types de freinage seront autorisés afin de toujours avoir les mains sur la direction. Frein au pied, frein au volant type palette ou frein type levier de frein de vélo si guidon.

Un frein de secours est recommandé



➤ Remorquage : La caisse à savon devra impérativement être équipée d'attaches de remorquage à l'avant et à l'arrière (anneaux d'un diamètre intérieur de 25 mm minimum). Ces attaches doivent être soudées ou boulonnées. Une élingue de 2 mètres max avec 2 mousquetons est également demandée pour chaque véhicule.

➤ Équipement pour le pilote et éventuel(s) co-pilote(s) :

Sont OBLIGATOIRES : Casque, (type moto recommandé mais les casques de ski ou roller peuvent convenir), Gants, Pantalon, Haut à manches longues ou Combinaison, Chaussures fermées. *Dorsale, coudières et genouillères sont également recommandées.*

L'équipement complet devra protéger l'intégralité du corps de manière efficace et sera obligatoire pendant la descente et la remontée des véhicules de courses.

Le véhicule ne doit pas être dangereux pour les participants et les spectateurs. Toute caisse à savon et équipage ne remplissant pas l'ensemble de ces conditions se verront refuser le départ.

La publicité est permise sur la caisse à savon. La publicité pour l'alcool ou le tabac sont interdites par la loi.

Article 5 : Le concours

L'esthétique et l'originalité des caisses seront jugées par un jury ; des prix seront décernés aux participants en fonction de leur créativité.

Article 6 : Déroulement de la journée

L'accueil des participants et le contrôle des caisses à savon se feront le 22 juin 2024 matin (*horaire et lieu précisés sur le site internet et par mail quelques jours avant la course*).

Les essais débuteront suite au contrôle des caisses à savon. Aucune modification n'est autorisée suite au contrôle.

Un contrôle des caisses à savon pourra avoir lieu entre chaque run à la discrétion des organisateurs. Toutes caisses à savon et équipage ne remplissant pas l'ensemble des conditions requises se verront refuser le départ.



Les descentes se dérouleront de 13h30 à 18h00 (*horaires définitifs précisés sur le site internet et par mail quelques jours avant la course*).

Chaque caisse à savon effectuera 2 runs minimum ; ce nombre pouvant évoluer en fonction du nombre d'inscrits.

Article 7 : Publications

Tout participant autorise l'association « FARGAFOND » à le prendre en photo et à le filmer durant l'évènement.

Tout participant autorise l'association « FARGAFOND » à utiliser, reproduire et publier, sur support papier (journaux et éditions diverses) et sur Internet son image ainsi que celle de sa caisse à savon, sans aucune rémunération ou indemnité, pour une durée de 5 ans pour la communication, information et promotion de l'évènement et de l'association « FARGAFOND ».

Article 8 : Droit de réserve

L'association « FARGAFOND » se réserve le droit de modifier ou annuler l'évènement pour un cas de force majeure et/ou indépendant de sa volonté.

Article 9 : Responsabilité et sécurité

L'association « FARGAFOND », la mairie de Farges-lès-Mâcon, les partenaires et les sponsors ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de vols de biens matériels, d'accident ou d'incident. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dommages ou d'accident de toute nature, causés à soi-même ou à un tiers, sans aucune exception.

L'association « FARGAFOND » s'engage à mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires à la garantie de la sécurité des participants et du public.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à la Farg'À Fond implique l'acceptation sans condition de ce règlement dans son intégralité.